



L'affaire de Payerne et le meurtre de Marie

Interventions et prises de position du Conseil fédéral

Résumé Anne-Catherine Menetrey-Savary

Septembre 2013

<http://www.infoprisons.ch>

Affaire de Payerne, interventions parlementaires au plan fédéral

Après le meurtre de Marie à Payerne, en mai 2013, plusieurs questions, interpellations et motions ont été déposées à Berne. Sévérité accrue, limitation de l'usage du bracelet électronique, compétence renforcée de la Confédération dans l'exécution des peines, tels sont les thèmes abordés.

Dès l'ouverture de la session de juin, **deux questions** ont été posées au Conseil fédéral par la Conseillère nationale Nathalie Rickli (UDC, Zurich). Dans la première (13.5148), la députée s'indigne que « personne n'assume la responsabilité » de ce drame, et que, déjà après la mort de Lucie, le Conseil fédéral n'ait pas cru bon de prendre des dispositions. Que va-t-il faire maintenant pour « que de tels actes ne se reproduisent jamais ». En réponse, Simonetta Sommaruga déclare que le Conseil fédéral a déjà pris des mesures à la suite de la mort de Lucie, en précisant les conditions auxquelles un condamné peut être libéré et en modifiant le Code pénal de manière que cette libération se fonde sur l'expertise d'une commission spécialisée. Pas convaincue, Nathalie Rickli exprime à nouveau sa conviction que des responsables doivent être désignés. Avant d'en arriver là, précise la Ministre de la justice, il faut attendre les résultats de l'enquête administrative.

Dans une seconde question (13.5147), déposée en même temps que la première, Nathalie Rickli met en cause la **surveillance électronique**, en demandant s'il ne faudrait pas y renoncer, d'autant plus qu'on peut facilement sectionner le bracelet pour empêcher les alarmes. Elle souhaiterait savoir combien d'« assassins et de violeurs » sont actuellement dans la nature sous ce régime de surveillance. Selon Simonetta Sommaruga, le cas de Payerne ainsi qu'un autre cas cité par la conseillère nationale, font l'objet d'une enquête, de sorte qu'on ne dispose pas de données sur la validité de ce système, ni sur son adéquation dans les cas cités. Elle précise que la modification des sanctions dans le Code pénal est actuellement en examen, et que la surveillance électronique sera considérée comme une forme d'exécution de peines, mais pas destinée à des criminels dangereux. [*présentation de ce projet de révision dans ce bulletin n° 10*]. Elle ajoute qu'en 2010, 314 peines étaient exécutées avec ce moyen ; 276 en 2011. Pour les délits graves, sanctionnés par des peines de prison de plus d'une année, ce système n'est adopté que dans de très rares cas : 35 en 2010, 37 en 2011, et ceci sur plus de 8000 exécutions de peine. Pour ce qui concerne la mise hors service de la surveillance par la personne surveillée, la Conseillère fédérale Sommaruga précise que chaque manipulation du bracelet déclenche une alarme, qui s'inscrit sur un serveur. Le responsable doit décider dans chaque cas ce qu'il convient de faire. Mais ces alarmes ne déclenchent pas automatiquement une intervention de la police. Ce système n'est donc pas adapté pour des personnes susceptibles de s'enfuir ou pour des délinquants dangereux.

Par ailleurs, comme elle l'avait annoncé dans la presse tout de suite après la mort de Marie, Nathalie Rickli a déposé en juin 2013 une initiative parlementaire (13.430) pour établir une **responsabilité pénale de ceux qui libèrent un condamné** en cas de récidive : « que soit créée une disposition légale qui prévoit que lorsqu'une autorité décide de mettre en liberté conditionnelle une personne condamnée pour atteinte grave à l'intégrité physique ou sexuelle ou décide d'alléger l'exécution de

sa peine et que cette personne commet un de ces crimes, la collectivité publique dont relève l'autorité réponde du dommage qui en résulte ». Cette proposition se fonde non seulement sur

l'affaire de Payerne, mais aussi sur la mort de Lucie, affaires dans lesquelles personne n'assume sa responsabilité, selon la Conseillère nationale : « les politiques, les autorités, les juges et les experts ne cessent de se renvoyer la balle ». Cette initiative parlementaire fera l'objet d'un examen par la commission des affaires juridiques du Conseil national. Le Conseil fédéral ne se prononcera que si cette commission décide de donner suite à l'initiative.

En revanche, le Conseil fédéral a répondu à une **interpellation** de la Conseillère nationale Verena Herzog (UDC, TG). Ses questions découlent de l'indignation de voir les droits des auteurs de crimes avoir la priorité sur ceux des victimes. Dès lors, la première question est massive : comment le Conseil fédéral pense-t-il faire pour **mettre les assassins hors d'état de récidiver** ? La réponse est la même que celle donnée à Nathalie Rickli : conditions strictes pour les libérations et commission spécialisée.

La députée thurgovienne demande ensuite sur quelle base les juges décident un **internement ou des mesures thérapeutiques**, et pourquoi de telles mesures n'ont pas été prises à l'encontre de Claude D. auteur du meurtre de Marie. A cette question, le Conseil fédéral ne peut répondre : elle est de la compétence des ministères publics. Il précise toutefois qu'il y a eu 23 condamnations à des internements entre 2007 et 2011, et 495 condamnations à des mesures thérapeutiques. Sans doute dans l'idée de pouvoir identifier des coupables au sein de la justice ou de l'administration, la Conseillère nationale (CN) Herzog **déplore que « les noms de ceux qui décident les libérations ne soient pas rendus publics »**. Or, selon le Conseil fédéral, les procédures sont ouvertes aux parties en cause, et les débats de procédures pénales sont publics. Comme sa collègue de parti, la CN Herzog veut pouvoir faire porter la responsabilité sur les experts psychiatres, sur l'administration pénitentiaire ou sur l'autorité judiciaire. Dans ce sens, elle demande s'il ne serait pas possible de confier les décisions de libération à un tribunal qui déciderait en audience publique. Sur ces points, le Conseil fédéral n'entre pas en matière. Les experts psychiatres n'ont pas qualité pour décider. Ils conseillent ceux qui ont la compétence de le faire. De plus, ils sont chargés d'établir un pronostic, opération qui comporte forcément une part d'incertitude. Il existe d'ailleurs une disposition de droit réglant la responsabilité applicable à la collectivité publique dont relève l'autorité de décision. « En cas de soupçon de faute personnelle d'un agent public, le droit pénal s'applique ».

L'interpellatrice voudrait pouvoir **interdire tout congé ou allègement de peine** à ceux qui sont en internement ou en mesures thérapeutiques. Sur ce point le Conseil fédéral réaffirme qu'« une attention particulière est prêtée à la sécurité publique » et que les allègements ne sont pas accordés si l'auteur de l'infraction est jugé dangereux. Il précise aussi que ces allègements sont un instrument important pour préparer la libération d'un détenu et qu'ils constituent des expériences sur lesquelles les experts peuvent s'appuyer pour étayer leurs pronostics. Il ne veut donc supprimer ni les congés ni les allègements.

De son côté, la gauche n'est pas restée inactive face au drame de Payerne. La Conseillère nationale socialiste Suzanne Leutenegger Oberholzer (PS, BS) a déposé un **postulat**, également en juin 2013, (13.3403) demandant au Conseil fédéral un **rapport sur les circonstances « qui ont conduit aux homicides commis** par des personnes en exécution de peine et comment empêcher de telles tragédies de se reproduire ». Elle voudrait notamment savoir si les ressources allouées aux cantons pour l'exécution des peines sont suffisantes pour garantir la sécurité, si **l'exécution des peines ne devrait pas être appliquée de manière plus coordonnée** grâce à des organes de liaison entre les cantons, et si des modifications de lois s'imposent. Elle se réfère également au drame de l'assassinat de Lucie. Selon la députée socialiste, « le droit pénal, le droit procédural et l'exécution des peines

sont des domaines complexes, tant du point de vue technique que sous l'angle politique ». La coordination est difficile. Le postulat va donc dans le même sens que les interventions proposant une plus grande centralisation, voire une loi fédérale, de l'exécution des peines. Son collègue de parti, le zurichois Daniel Jositsch demande lui aussi, par voie de **motion** (13.3427), une **unification de l'exécution des peines** pour les détenus dangereux, auteurs de délits violents ou de nature sexuelle.

Les affaires qui ont eu lieu montrent, à son avis, des lacunes graves dans l'exécution des peines au niveau des cantons. Il parle même de « fautes commises ». Il faut donc fixer des règles au niveau fédéral.